

CONCOURS NESTLÉ-JOURNIE 2025

Règlement officiel (le « règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS ET ÊTRE ADMISSIBLE AU PRIX. LE CONCOURS EST EN VIGUEUR AU CANADA SEULEMENT (ET NE S'ADRESSE QU'AUX PERSONNES ADMISSIBLES, TEL QU'IL EST PRÉVU DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). IL EST NUL ET SANS EFFET DANS TOUT AUTRE TERRITOIRE ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-APRÈS, NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS.

Période du concours

Le concours Nestlé-Journie 2025 (le « **concours** ») débute à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE »), le 19 novembre 2025 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 13 janvier 2026 (la « **période du concours** »). Toutes les participations doivent être soumises avant 23 h 59 min 59 s (HE) le 13 janvier 2026 (l'« **heure de clôture du concours** »). Les participations soumises après l'heure de clôture du concours seront refusées.

Personnes admissibles

Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, à l'exclusion : a) des employés, des administrateurs, des dirigeants, des représentants et des représentants de : (i) Nestlé Canada Inc. (le « **commanditaire** »); (ii) Parkland (l'« **administrateur du concours** »); et (iii) toute personne ou entité participant à l'évaluation du concours; et b) de toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées au point a) sont domiciliées ou ont un lien de parenté immédiat. Dans les présentes, les personnes et les entités indiquées aux points a) et b) sont collectivement appelées les « **entités du concours** ». Pour l'application du présent règlement, deux (2) personnes ont un « lien de parenté immédiat » si l'une (1) est le mari, la femme, l'époux, l'épouse, le conjoint de fait, la conjointe de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre personne. Il est entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales et non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

Un participant doit répondre aux critères d'admissibilité énoncés dans le présent règlement, à compter du moment où il participe au concours jusqu'au moment où il est désigné officiellement gagnant (le cas échéant) (un « **participant** », peu importe son genre).

Participation au concours

AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire de faire un achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.

Il y a deux (2) façons de participer au concours : en faisant l'achat de deux (2) produits admissibles pour un montant minimal de cinq dollars (5 \$) et en balayant l'appli Journée (une « **participation avec achat** », au sens donné à ce terme ci-dessous), ou en soumettant une « participation sans achat » (au sens donné à ce terme ci-dessous). Pour participer de l'une ou l'autre des façons susmentionnées, suivez les étapes indiquées ci-dessous pendant la période du concours pour recevoir une (1) participation au concours, sous réserve du présent règlement, et courir la chance de gagner le (1) prix offert dans le cadre du concours (le « **prix** », qui est décrit plus en détail ci-dessous).

a) Participation avec achat. Pour participer au concours au moyen d'une participation avec achat, vous devez acheter deux (2) produits admissibles pour 5 \$ dans une station-service où vous pouvez accumuler des points Journée au dépanneur pendant la période du concours (pour trouver une station-service, visitez <https://journie.ca/qc-fr/locations>). Chaque groupe de deux (2) produits admissibles achetés dans le cadre d'une même transaction vous donnera droit à une (1) participation. Les participants peuvent soumettre un nombre illimité de

participations. La liste des produits admissibles figure à l'**annexe A** (chacun, un « **produit admissible** »). Lorsque vous achetez les produits admissibles, vous devez balayer l'appli Récompenses Journée ou entrer votre numéro de téléphone à 10 chiffres à la caisse. Vous pouvez également balayer votre carte Aéroplan ou fournir votre numéro de compte Aéroplan, pourvu que le compte Aéroplan soit lié à votre compte Récompenses Journée. Une fois que vous aurez confirmé votre identité de l'une des façons susmentionnées, l'administrateur du concours vérifiera que votre participation est conforme au présent règlement. Sa décision pourrait faire l'objet d'un examen ultérieur conformément au présent règlement. Si la validité de la participation est confirmée, vous recevrez une (1) participation avec achat.

b) Participation sans achat. Les participants qui souhaitent participer au concours sans effectuer un achat admissible peuvent le faire en envoyant, pendant la période du concours, un courriel ayant pour objet « Concours Nestlé-Journée 2025 » et qui comprend les renseignements suivants : les prénom et nom, l'adresse courriel, le numéro de téléphone et le numéro de membre Journée du participant, ainsi qu'un court texte qui explique pourquoi il souhaite participer au concours (le « **courriel d'inscription** »). Le courriel d'inscription doit être envoyé à l'adresse promotions@Journée.ca pendant la période du concours. Une (1) seule participation à l'aide d'un courriel d'inscription est autorisée par participant pendant la période du concours. Les participations multiples à l'aide d'un courriel d'inscription qui sont soumises par un même participant seront rejetées. Les participants qui participent au concours à l'aide d'un courriel d'inscription sont également assujettis au présent règlement. L'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter toute participation incomplète, illisible ou frauduleuse.

Prix et chances de gagner. Il y a un (1) prix à gagner dans le cadre du concours (le « **prix** »). Le prix consiste en un chèque de cinq mille dollars (5 000 \$). Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total de participations avec achat et de participations sans achat admissibles reçues durant la période du concours. Tous les montants et les coûts liés au prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'ensemble des charges d'impôts et des taxes de vente, des taxes d'utilisation et des autres taxes (et leur déclaration) imposées à la suite de l'attribution du prix, qui ne sont pas expressément indiqués comme étant couverts par le commanditaire dans le présent règlement, sont à la charge du gagnant. Il incombe au gagnant de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères qui peuvent s'appliquer à la réception du prix.

Une personne qui est admissible à recevoir le prix doit accepter le prix tel qu'il est attribué. Elle ne peut pas transférer ce prix ni le substituer ou l'échanger contre de l'argent, un prix d'une valeur supérieure ou un autre prix, ni appliquer la valeur du prix à un tel autre prix. Le prix n'est pas remboursable, ne peut être remplacé en cas de perte ou de vol et est fourni « tel quel », sans aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit.

Chèque : (Total : 5 000 \$ CA)

Modalités d'attribution du prix

Un tirage au sort (un « **tirage** ») pour attribuer le prix, sous réserve du présent règlement (y compris les exigences en matière de vérification et de question réglementaire), aura lieu le 19 janvier 2026 ou vers cette date, à environ 14 h (HE) à Calgary, en Alberta, parmi toutes les participations au concours admissibles reçues pendant la période du concours.

Un (1) gagnant éventuel sera sélectionné au hasard lors du tirage du prix à gagner. Le tirage sera effectué par l'administrateur du concours. Le gagnant éventuel du prix doit pouvoir être joint par courriel, à l'adresse courriel qu'il a utilisée pour s'inscrire au programme Récompenses

Journie, dans les soixante-douze (72) heures suivant la date du tirage. Tout participant sélectionné qui n'aura pu être joint après trois (3) essais par l'administrateur du concours pendant la période de soixante-douze (72) heures qui suit le tirage n'aura plus droit au prix et un autre tirage sera effectué pour attribuer le prix. Les modalités et les conditions du présent article du règlement s'appliqueront aux tirages subséquents. Dans le cadre du processus de communication avec le gagnant, le gagnant éventuel doit confirmer son admissibilité et indiquer sa volonté d'accepter le prix en question. Le gagnant éventuel recevra ensuite un avis officiel par courriel, par courrier certifié ou par service de livraison de 24 heures. Il n'y aura aucune autre communication que celle avec le gagnant éventuel.

Déclaration et décharge; question réglementaire

Avant d'être déclaré gagnant du prix, le gagnant éventuel doit remplir et retourner, dans les cinq (5) jours de sa réception, un formulaire de déclaration et de décharge (le « **formulaire de déclaration et de décharge** »), par lequel il fait, entre autres, ce qui suit :

confirme le respect du présent règlement;

reconnaît l'acceptation du prix tel qu'il est attribué;

libère les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, leurs administrateurs, leurs employés, leurs mandataires, leurs représentants, leurs successeurs et leurs ayants droit respectifs (collectivement, les « **bénéficiaires de décharge** ») de toute responsabilité liée au concours, à la participation du gagnant éventuel à celui-ci ainsi qu'à l'attribution et à l'utilisation (à bon ou à mauvais escient) du prix ou d'une partie de celui-ci;

confirme son consentement à la publication, à la reproduction ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations à propos du concours et de sa photographie ou de son image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou pour le compte de celui-ci, de quelque façon que ce soit, notamment dans la presse écrite, à la radio et à la télévision ainsi que sur Internet.

En outre, avant d'être déclaré gagnant du prix, le gagnant éventuel doit répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, qui pourrait figurer dans le formulaire de déclaration et de décharge, à la discrétion du commanditaire, sans aucune aide, qu'elle soit mécanique, électronique ou de toute autre nature.

Si le gagnant éventuel omet de retourner le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé dans les cinq (5) jours suivant sa réception, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exclure du concours le gagnant éventuel, qui perdra ainsi tous les droits qu'il peut avoir sur le prix. Dans le cas d'une telle exclusion, un autre gagnant éventuel peut être sélectionné parmi les autres participations admissibles, soit par un processus semblable à celui qui a permis de sélectionner le gagnant éventuel initial, soit par un tirage au sort, à la seule et entière discrétion du commanditaire, sous réserve du présent règlement.

Si un gagnant éventuel sélectionné ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne retourne pas le formulaire de déclaration et de décharge dûment rempli, ne peut pas ou ne veut pas accepter le prix tel qu'il est offert ou choisit de refuser le prix, il peut être exclu du concours à la seule et entière discrétion du commanditaire, et un autre gagnant éventuel peut être sélectionné parmi les autres participations au concours admissibles, soit par un processus semblable à celui qui a permis de sélectionner le gagnant éventuel initial, soit par un tirage au sort, à la seule et entière

discrétion du commanditaire, sous réserve du présent règlement. Un gagnant éventuel exclu ne recevra pas un autre prix ni aucune substitution ou compensation.

Sous réserve du respect de toutes les exigences énoncées dans le présent règlement, dont la réception du formulaire de déclaration et de décharge dûment rempli, une communication sera établie avec le gagnant afin de prendre les arrangements pour la remise du prix.

Veuillez prévoir de six (6) à huit (8) semaines pour la remise du prix.

Protection de la vie privée

Le commanditaire respecte votre droit à la vie privée et veille à se conformer en tout temps aux lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée. Sauf indication contraire expresse dans le présent règlement, dans la politique en matière de protection des renseignements personnels du commanditaire (affichée à l'adresse <https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels.html>) et dans la politique de protection des renseignements personnels du programme Récompenses Journie (affichée à [Journie.ca/qc-fr/privacy](https://www.journie.ca/qc-fr/privacy)), ou si vous en convenez autrement, tout renseignement personnel fourni dans le cadre du concours ne sera recueilli, utilisé et communiqué par le commanditaire ainsi que ses partenaires et ses fournisseurs de services tiers qu'aux seules fins de l'administration et du déroulement du concours, y compris la vérification de l'admissibilité et de l'identité, ainsi que l'attribution et la remise du prix. Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre du concours peuvent être recueillis, traités et stockés dans des territoires situés à l'extérieur du Canada ou encore transmis vers de tels territoires. Ces renseignements seront subordonnés aux lois générales en vigueur dans ces territoires, y compris leur accès par les autorités réglementaires. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du concours ne seront pas vendus, transmis ni communiqués d'aucune autre façon par le commanditaire à des tiers ou à des représentants, à l'exception des tiers ou des représentants dont le commanditaire a retenu les services pour les fins susmentionnées ou encore comme le permettent ou l'exigent les lois applicables. Le présent article n'a pas pour effet de limiter tout autre consentement qu'une personne pourrait donner au commanditaire ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la communication de ses renseignements personnels.

Règles et restrictions supplémentaires

En participant au concours, le participant accepte de respecter le présent règlement ainsi que les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours et d'être lié par ceux-ci, lesquels sont définitifs et exécutoires à tous égards concernant le concours à l'endroit de tous les participants, le cas échéant. Si un participant gagne le prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur déclarée du prix si cette infraction est découverte après que le gagnant a utilisé le prix. Les participations au concours ou les actes qui sont mensongers, frauduleux ou trompeurs rendront les participants inadmissibles à recevoir le prix.

Les bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables des participations au concours qui sont soumises d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent règlement, ni des participations au concours qui ne sont pas soumises ou reçues en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inexacte ou erronée d'un renseignement requis, des effets d'un piratage informatique, d'une panne touchant l'équipement électronique, les transmissions informatiques ou les connexions réseau ou de toute autre raison indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire; toutes ces participations seront exclues. Les bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables des erreurs de communication, des erreurs mécaniques, techniques, électroniques, téléphoniques, informatiques, matérielles ou logicielles, des

dysfonctionnements ou des défaillances de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter : la transmission défaillante, incomplète, altérée ou retardée des participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, de l'Internet ou de tout site Web ou encore la perte ou l'indisponibilité de la connexion réseau qui peuvent limiter la capacité d'un participant à participer au concours en ligne, et tout autre préjudice ou dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne qui est lié ou attribuable à la participation au concours ou au téléchargement de tout renseignement nécessaire à la participation au concours. Les participants doivent utiliser un équipement informatique ordinaire et un accès Internet standard dans le cadre du concours.

Les bénéficiaires de décharge n'engagent aucunement leur responsabilité en cas d'annulation ou de report de tout élément du concours, ou encore d'un programme ou de matériel connexe. Les bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables à l'égard de toute autre erreur, qu'elle soit informatique, technique, typographique, d'impression, humaine ou de toute autre nature, liée au concours. Les bénéficiaires de décharge ne sont aucunement responsables des erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans le cadre de l'offre ou de l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs qui peuvent survenir en lien avec l'impression ou la publicité du concours, le présent règlement, l'administration ou le déroulement du concours, la conduite du tirage du prix ou de la sélection du gagnant, l'annulation d'un élément du prix, le traitement des participations au concours, ou la sélection ou l'annonce du prix ou du gagnant du prix.

Chaque participant doit soumettre sa participation au concours et y prendre part en son propre nom. Toute participation au concours qui sera soumise au nom d'une autre personne, au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou à l'aide de l'adresse courriel, du nom ou des renseignements personnels d'une autre personne sera exclue et ne permettra pas de réclamer le prix.

Toute tentative par un participant d'obtenir plus de participations au concours que le nombre prévu en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses courriel, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen, donnera le droit au commanditaire, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les participations au concours de ce participant et de l'exclure du concours. Les participations au concours soumises par quelque moyen que ce soit qui contourne le processus de participation seront annulées. Toute participation au concours qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, n'a pas été entièrement remplie et soumise pendant la période du concours sera rejetée. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de tout macroprogramme, de tout script informatique ou de tout système ou programme automatisé, robotisé ou d'une autre nature pour participer au concours, le saboter ou le perturber, ainsi que toute autre tentative de manipulation, d'altération ou de fraude d'un élément du concours sont interdites et constituent un motif d'exclusion du participant par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion.

En cas de litige concernant une participation au concours, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel figurant dans la participation au concours sera considéré comme le participant et il devra être admissible conformément au présent règlement. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à laquelle une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation chargée d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse communiquée.

L'heure et la date de réception d'une participation au concours, permettant d'établir l'admissibilité de cette participation au concours, seront déterminées exclusivement au moyen de l'ordinateur ou du serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

En participant au concours, sauf dans la mesure interdite par la législation applicable, chaque participant :

consent à la publication, à la reproduction ou à l'utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et de sa photographie ou de son image, sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou pour le compte de celui-ci, de quelque façon que ce soit, notamment dans la presse écrite, à la radio et à la télévision et sur Internet;

libère et accepte de défendre et d'indemniser les bénéficiaires de décharge à l'égard de l'ensemble des responsabilités, des réclamations, des pertes, des actions ou des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou indirects, pour des préjudices (y compris, mais sans s'y limiter, le décès), des dommages, des pertes ou des dépenses qui sont consécutifs ou liés à la participation d'un participant au concours, ou à l'acceptation, la possession ou l'utilisation (à bon ou à mauvais escient) de tout prix ou encore à la participation à des activités liées au prix (y compris, mais sans s'y limiter, des activités liées au concours);

accepte de ne pas faire de réclamation à l'encontre d'un bénéficiaire de décharge ou d'un tiers qui pourrait entraîner une réclamation à l'encontre de l'un des bénéficiaires de décharge relativement à toute question liée au concours ou découlant de celui-ci;

reconnaît et accepte que les bénéficiaires de décharge ne donnent aucune garantie ou ne fassent aucune déclaration de quelque nature que ce soit concernant le prix et rejettent toute garantie implicite.

Les bénéficiaires de décharge ne sont aucunement responsables envers le gagnant du prix ni d'aucune autre personne de l'impossibilité de fournir le prix ou une partie de celui-ci en raison d'un cas de force majeure, d'une éclosion, d'une épidémie ou d'une pandémie virale ou bactérienne ou d'un événement similaire, d'une action, d'un règlement, d'un ordre ou d'une demande d'une entité gouvernementale, d'une panne d'équipement, d'un attentat terroriste, d'une guerre, d'un incendie, de conditions météorologiques extrêmes, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériel, d'une interruption de transport de quelque nature que ce soit ou de toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable des bénéficiaires de décharge. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou d'y mettre fin, de changer la date du tirage dans le cadre du concours et de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, notamment, si, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion : une fraude, une faute ou des défaillances techniques violent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours; un virus informatique, un bogue ou un autre problème technique compromet l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours; ou encore un accident ou une erreur d'impression, d'ordre administratif ou de toute autre nature survient en lien avec le concours.

En cas de clôture anticipée du concours, le commanditaire se réserve le droit de sélectionner le gagnant du prix par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles et non suspectes reçues à l'heure et à la date de cette clôture.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et sans préavis, de modifier les dates et les délais stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques, ou encore à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement.

Sauf si la loi l'interdit, en participant au concours, chaque participant accepte que le concours et toutes les questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent (à l'exclusion de tout conflit de lois, de toute règle ou de tout principe qui pourrait faire en sorte qu'une telle interprétation soit subordonnée aux lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario pour toute question liée au concours.

Si l'une des dispositions du présent règlement est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions du présent règlement demeureront en vigueur et seront interprétées conformément à leurs modalités, comme si la disposition invalide ou inapplicable ne figurait pas dans le présent règlement.

Sauf si la loi l'interdit, en participant au concours, chaque participant accepte que a) l'ensemble des réclamations, des jugements et des indemnisations soient limités aux coûts réels déboursés, y compris les frais liés à la participation au concours, et qu'en aucun cas le participant n'aura droit à des honoraires d'avocat ou à d'autres frais de justice; et b) en aucun cas le participant ne sera autorisé à obtenir des dommages-intérêts punitifs ou accessoires ou une indemnisation pour des dommages indirects ou d'une autre nature, sauf pour les coûts réels déboursés, et le participant renonce par les présentes à tout droit de réclamer de tels dommages-intérêts ou à demander la multiplication ou l'augmentation de toute autre façon des dommages-intérêts.

Le présent règlement est affiché à journie.ca. Si vous avez des questions concernant le concours, ou si vous souhaitez connaître le nom du gagnant du concours une fois qu'il aura été désigné, veuillez communiquer avec le commanditaire aux coordonnées figurant sur journie.ca. Tous droits réservés. Les marques de commerce de Nestlé sont la propriété de Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © Nestlé, 2025. Récompenses Journée est une marque de commerce de Corporation Parkland.

ANNEXE A – PRODUITS ADMISSIBLES

PRODUIT	FORMAT	CUP À BALAYER
Aero format méga, 63 g	63 g	059800990158
Coffee Crisp format méga, 75 g	75 g	059800000598
Kit Kat format méga, 73 g	73 g	059800516419
Big Turk grand format, 86 g	86 g	059800154161
Kit Kat Chunky format méga, 85 g	85 g	059800749145
Smarties grand format, 75 g	75 g	059800505734
Aero menthe format méga, 63 g	63 g	059800300681
Coffee Crisp Infusion à froid format méga, 70 g	70 g	059800752725